



Commission
européenne

EaSI

Faciliter l'accès
au financement pour
une Europe plus sociale



L'Europe sociale

Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) vise à promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de travail en Europe. Le volet **microfinance et entrepreneuriat social** du programme EaSI aide les intermédiaires financiers qui proposent des microcrédits à des entrepreneurs ou qui financent des entreprises sociales.

« Grâce au programme EaSI, des milliers de microentrepreneurs et d'entreprises sociales bénéficient de financements à des conditions préférentielles partout en Europe. Les financements octroyés au titre du programme EaSI contribuent à la création d'emplois et à la croissance. Ils fournissent aux personnes, en particulier à celles issues d'un milieu défavorisé, un accès à un financement qui les aidera à réaliser leurs rêves et à construire un meilleur avenir pour elles-mêmes et leur communauté. »

Marianne Thyssen, commissaire européenne chargée de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion



« Le financement adéquat des entreprises sociales, qu'il résulte d'investissements philanthropiques ou à caractère social, est crucial pour leur développement et leur expansion en Europe. Les instruments du programme EaSI améliorent les capacités et la visibilité du secteur et contribuent à mobiliser des financements privés supplémentaires. »

Garantie EaSI

La garantie EaSI est une garantie plafonnée des premières pertes d'un portefeuille ou une contre-garantie proposée à des intermédiaires financiers sélectionnés, visant à couvrir des portefeuilles de prêts dans les domaines de la microfinance et de l'entrepreneuriat social. Grâce au mécanisme de partage des risques, cet instrument financier permet à des institutions de microfinance et à des investisseurs en entrepreneuriat social de financer des entrepreneurs qu'ils n'auraient pu atteindre autrement. La Commission européenne a chargé le Fonds européen d'investissement (FEI) de mettre en œuvre la garantie EaSI.

« L'instrument de garantie EaSI était très attendu par les institutions de microfinance en Europe, et en particulier par les microentrepreneurs disposant d'un accès limité aux financements. Nous estimons que ce soutien ainsi que plusieurs autres instruments EaSI auront des répercussions positives sur le secteur de la microfinance, contribuant ainsi au développement économique et à l'emploi en Europe. »

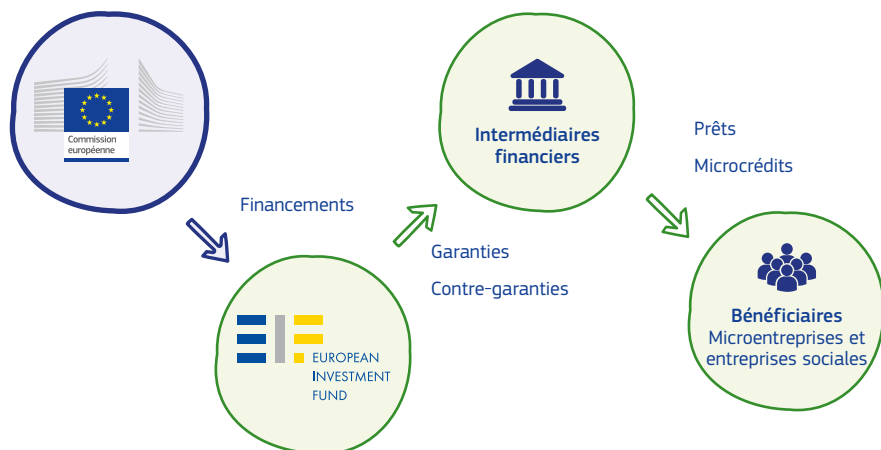
Microfinance Center

Qui peut déposer sa candidature?

Les organismes publics et privés implantés aux niveaux national, régional ou local dans les pays participant au programme EaSI et octroyant des microcrédits à des particuliers et à des microentreprises et/ou des financements par l'emprunt à des entreprises sociales.

Comment déposer sa candidature?

Répondez à l'appel à manifestation d'intérêt pour la garantie EaSI publié sur le site internet du Fonds européen d'investissement: <http://www.eif.org/easi/>



Renforcement des capacités EaSI

L'instrument de renforcement des capacités EaSI vise à développer la capacité institutionnelle d'intermédiaires financiers sélectionnés en Europe, en particulier à travers des participations au capital. Cet instrument est mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement.

Les investissements en matière de renforcement des capacités peuvent être utilisés à plusieurs fins, selon les besoins des intermédiaires financiers, notamment:

- investissements dans l'**expansion du réseau d'agences**;
- développement de l'**infrastructure informatique** (banque en ligne par exemple);
- investissements dans les **ressources humaines**, comme le recrutement et la formation du personnel;
- frais d'exploitation visant à contribuer à la **viabilité financière**.

Les intermédiaires financiers peuvent bénéficier de l'instrument de renforcement des capacités EaSI s'ils respectent les critères de sélection établis dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Qui peut déposer sa candidature?

Les intermédiaires financiers qui octroient des microcrédits et des financements à des entreprises sociales (banques et institutions non bancaires) et les fonds/vecteurs investissant dans ces intermédiaires financiers. L'organisation doit être établie et exercer ses activités dans un ou plusieurs pays participant au programme.

Comment déposer sa candidature?

Répondez à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'instrument de renforcement des capacités EaSI publié sur le site internet du Fonds européen d'investissement: <http://www.eif.org/easi/>

« Le programme EaSI est essentiel pour permettre aux institutions de microfinance en Europe d'exploiter davantage leurs capacités financières et de renforcer leurs modèles organisationnels, afin de fournir de meilleurs services et d'accroître leur rayonnement auprès des populations défavorisées en Europe. »

Réseau européen de la microfinance

Assistance technique EaSI

Le programme d'assistance technique EaSI propose une variété d'activités de soutien aux institutions européennes de microfinance. Il est géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) via fi-compass, une plateforme fournissant des services de conseil sur les instruments financiers et la microfinance.

Il fournit trois types de soutien au secteur de la microfinance:

- l'octroi d'une **évaluation institutionnelle** ou d'une **note** aux institutions européennes de microfinance sélectionnées, suivi par des formations/ coaching personnalisés pour améliorer leurs processus internes;
- des **ateliers et séminaires** portant sur des sujets liés à la microfinance afin de diffuser les bonnes pratiques, et un **service d'assistance** auquel adresser des demandes d'informations, afin d'améliorer la visibilité de la microfinance en Europe;
- des **formations et évaluations** destinées aux institutions de microfinance portant sur la mise en œuvre du Code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits.

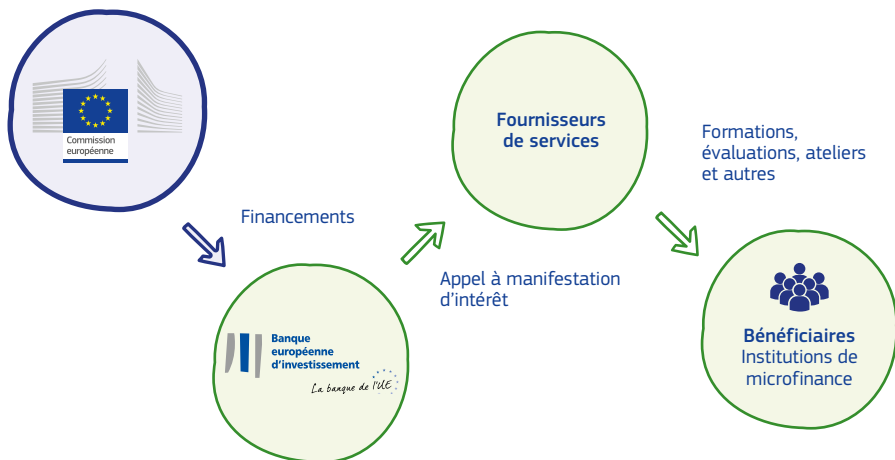
Qui peut déposer sa candidature?

Toutes les institutions de microfinance (nouvelles institutions de microfinance, organismes non bancaires de microcrédits et banques agréées), situées dans les 28 États membres de l'Union européenne ainsi que dans certains autres pays, peuvent répondre à des appels à manifestation d'intérêt spécifiques afin de demander une assistance technique.

Comment déposer sa candidature?

Répondez à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'assistance technique EaSI publié sur la plateforme fi-compass: <https://www.fi-compass.eu/>

Les institutions de microfinance doivent au préalable accepter le Code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits ou y adhérer.



Le Code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits

La Commission a élaboré le Code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits afin de présenter des **lignes directrices en matière de bonnes pratiques** et accroître ainsi les normes de qualité du secteur de la microfinance en Europe. En guise de condition préalable pour bénéficier de la garantie, de l'assistance technique ou du renforcement des capacités du programme EaSI, les organismes non bancaires de microcrédits doivent accepter le Code et les banques doivent y adhérer.

En savoir plus

Instruments financiers EaSI:

<http://ec.europa.eu/social/easi>

<http://www.eif.org/easi/>

Pour plus d'informations et participer au programme EaSI en tant qu'intermédiaire financier, veuillez contacter:

Équipe Microfinance du FEI/Per-Erik Eriksson

(+352) 24851

easi@eif.org

Assistance technique EaSI:

<https://www.fi-compass.eu/>

EaSI MicPro (informations pour et sur les institutions de microfinance/ Code européen de bonne conduite):

<https://webgate.ec.europa.eu/easi-micpro/Jasmine.jsp>

Soutien de l'Union européenne en faveur de la microfinance et des entreprises sociales:

<http://ec.europa.eu/social/microfinance>

<http://ec.europa.eu/social/socialentrepreneurship>

Photo de couverture: © Shutterstock

Pour les photos non protégées par les droits d'auteur de l'Union européenne, il convient de demander directement l'autorisation aux détenteurs des droits d'auteur pour toute utilisation ou reproduction.

© Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.



Office des publications



ISBN 978-92-79-60856-8 (print)
978-92-79-60851-3 (online)
doi:10.2767/37784 (print)
10.2767/80730 (online)